

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 9 mars 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOCS, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 mars 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Délibération de principe – Groupement d'employeur

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis (Salle Pyrénées), sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président donne la parole à Antoine TAHOCS, Vice-Président en charge de l'administratif et du personnel.

Antoine TAHOCS présente l'intérêt du Groupement d'Employeur (GE) :

- Le GE permet une meilleure stabilité de l'emploi pour les personnes du territoire
- Le GE permet de faciliter les contrats longs pour les personnes du territoire
- Le GE permet aux employeurs de bénéficier de personnels qualifiés grâce à la pérennisation de l'emploi et à la formation
- Le GE permet aux employeurs d'avoir plus facilement du personnel (emploi plus stable grâce à la diversification)
- Le GE permet une organisation plus simple pour la formation en partenariat avec la DIRECCTE et POLE EMPLOI

Antoine TAHOCS présente les réflexions et discussions en cours :

- Tenue de plusieurs réunions avec le directeur de POLE EMPLOI 66 pour identifier les besoins et les partenariats possibles
- Rencontres avec la DIRECCTE pour identifier les procédures administratives (mise en place du GE, conventions collectives, lien avec centre de formations aux métiers de la montagne, ...)

Le Président de la Communauté de communes propose que ce travail de mise en place d'un GE continue et que des discussions avec les potentiels employeurs, éventuels futurs membres du GE, soit tenues (Stations de ski, SPIC, CNEC, communes, communauté de communes, privés, ...).

Ainsi le Président propose une délibération de principe pour que ce chantier soit mené.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

De valider cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont Louis, le 9 mars 2020

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 10-03-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-03-2020
NOTIFICATION FAST

